



Collège Saint-Exupéry

AUTORISATIONS DE SORTIE DE TERRITOIRE (AST)

Elles sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble de l'Union Européenne, ainsi que pour les pays cités ci-dessous.

Pour tout renseignement complémentaire, se référer à la circulaire N° INTD1237286C du 20 novembre 2012, dont figure un extrait ci-dessous.

Ces suppressions emportent les conséquences suivantes :

1) D'un point de vue pratique, un mineur français pourra franchir les frontières sans AST, mais :

a. muni de son seul passeport en cours de validité ;

ou

b. avec sa seule carte nationale d'identité en cours de validité. En effet, le mineur français, bénéficiaire du droit à la libre circulation prévu par la directive 2004/38 CE du 29 avril 2004, peut circuler librement dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège (pour de plus amples informations, les demandeurs seront invités à consulter la rubrique « entrée et séjour » du site « Conseils aux voyageurs » du ministère des affaires étrangères et européennes).

